



INSPECTION VISUELLE DES SACS DANS LE CADRE DU PLAN VIGIPIRATE



Base réglementaire pour la fouille dans un lieu public :

Un agent de surveillance ou de gardiennage peut inspecter **visuellement** des bagages à main avec le consentement de la personne.

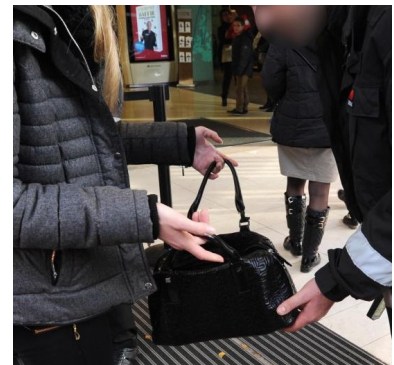
Ce type d'opération doit se faire avec courtoisie mais fermeté. En règle générale le public s'y soumet de bonne grâce. Les agents de surveillance porteront utilement une chasuble (Sécurité) afin d'être facilement identifiable.

1 – DEMANDER L'OUVERTURE DES SACS :

"Bonjour, contrôle des sacs dans le cadre du plan Vigipirate, veuillez ouvrir votre sac s'il vous plaît".

Si la personne refuse de se soumettre à ce contrôle :

- Ne pas accepter l'entrée.
- Appeler le commissariat (17) si la situation se dégrade.



2 – PROCEDER A L'INSPECTION VISUELLE DES SACS :

- Ne pas mettre les mains dans le sac.
- Demander au propriétaire de bouger le contenu pour que le contrôle puisse être efficace.

3 – DECOUVERTE D'UNE ARME :

- En cas de découverte d'une arme, ne pas autoriser l'entrée.
- Appeler le commissariat (17) si la situation se dégrade.

Cas des personnes alcoolisées :

- Ne pas laisser rentrer une personne alcoolisée sous peine de déplorer un désordre supplémentaire.
- Appeler le commissariat (17) pour demander l'intervention d'une patrouille de Police.

Rappel : L'IPM (Ivresse Publique Manifeste) est interdite sur la voie publique.



La vigilance correspond à la posture permanente de sécurité. Elle se traduit par la mise en œuvre de mesures permanentes ou temporaires, d'intensité variable, dans le but d'assurer au quotidien la sécurité de tous.